PROCES VERBAL DE LA SEANCE
du Conseil Municipal de Gars
du samedi 29 mars 2025

Le Conseil Municipal de Gars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de GARS :

Présents : Mr CASSEZ Marino, Président de séance, secrétaire de séance, Mme LABESSEDE Denise, , Mme NOCERA Myriam, Mr SPAENS Francis, Mr BUSSIERE Michel Mr CARDACCIA Jean Pierre, Mr DUVAL Sébastien absent a délégué son pouvoir à Mr SPAENS
Z
Mr SPAENS est désigné secrétaire de séance.
Le quorum est atteint, 10h30 la séance commence :

DIVERS : Procès-verbal de la précédente séance du 8 mars 2025
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 8 mars 2025 ainsi que la présentation du débat d'orientation budgétaire avec analyse financière dressés par Mme BIANCHI sont approuvés à l'unanimité des membres présents

ORDRE DU JOUR

Délibération n°1 *: VOTE du COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : Budget Principal*

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »
Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du CGCT
Monsieur le Maire précise que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les comptes administratives et comptes de gestion en un seul document.

- **Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et compte de gestion**
- **Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement au sein du CFU de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné**
- **Le CFU simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée**
- **La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public, dans le respect des prérogatives respectives**

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote et propose au conseil de désigner un Président de séance pour ces points de l'ordre du jour.
Madame NOCERA Myriam 1ère adjointe au Maire est désignée à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET COMMUNAL 2024

Madame la présidente de séance soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget principal dressé par Mr CASSEZ Maire de GARS et Mr SIKLI comptable de la collectivité

Section de fonctionnement

- Recettes : 167 480.55 € Dépenses : 159 185.65 € Soit un excédent de 8 294.90 €

Section d'investissement

- Recettes : 139 525.22 € Dépenses : 103 595.54 € Soit un excédent de 35 929.68 €

Compte tenu des reports 2023,

- Recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » :+ 189 483.43 €
- Recettes d'investissement au compte 001 « excédent d'investissement reporté » : + 123 586.23 €

Le résultat de clôture 2024 permet de constater

- Section de fonctionnement : Résultat excédentaire : 197 778.33 €
- Section d'investissement : Résultat excédentaire : 159 515.91 €

Madame la Présidente de séance soumet au vote du Compte Financier Unique 2024 de la commune de GARS
Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 du Budget communal,

Délibération 2 : affectation des résultats 2024 au BP 2025

Il est proposé une affectation du résultat 2024 comme suit :
Report de l'excédent de fonctionnement en R002 197 778.33€
Report de l'excédent d'investissement en R 001 159 515.91 €

Délibération 3 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Mr le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les taux d'impositions applicables pour l'exercice 2025
Vu le code des communes et notamment les articles L 121-26 , L 211-11 et suivants , L 231-1 et suivants,
Vu la loi n° 80-10 du 10/01/ 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636B septies,
Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2025,
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2025,
Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes locales, et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025
Mr le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Par délibération du 30/03/2024 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à
Pour le foncier bâti 19.99 %, pour le foncier non bâti 33.65 %, pour la Taxe habitation résidences secondaires : 6.73%
Considérant que le budget communal 2025 nécessite des rentrées fiscales d'euros, il est proposé d'appliquer une variation des taux de référence 2025, comme suit
TFPB : 19.99
TFPNB : 33.65
THRS : 6.73
Ayant entendu l'exposé de Monsieur CASSEZ Marino
le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité de retenir les taux 2025 définis comme suit :

	Tx	bases 2025	produit assuré 2025 en euros
Pour le foncier bâti	19.99	79 800	15 952 €
Pour la foncier non bâti	33.65	6 100	2 053 €
Pour la taxe habitation résidences secondaires	6.73	114 300	7 692 €
soit un produit prévisionnel total attendu s'élevant à :			25 697 €

Délibération 4 : Adoption du budget primitif principal 2025

Mr le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2025 de la commune de Gars, dressé par lui et approuvé de tous les documents propres à justifier ses propositions.
Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, après avoir discuté le budget primitif pour l'exercice 2025 chapitre par chapitre, article par article, **adopte à l'unanimité** le budget primitif 2025 à soumettre à Mr le Préfet définit comme suit :

Budget principal primitif :

I- pour la recette de fonctionnement : 286 388.00 €
pour la dépense de fonctionnement : 286 388.00 €
II- pour la recette d'investissement : 249 216.00 €
pour la dépense d'investissement : 249 216.00 €

et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Délibération 5 : Autorisation de programme : étude de faisabilité pour la création micro centrale hydroélectrique et Demande de subvention auprès de l'ADEME

Mr le Maire expose le projet de création d'une microcentrale hydro-électrique communale, sur le site de l'ancienne centrale hydroélectrique active dans les années 1926 en sortie de résurgence au centre village . Celle-ci était autrefois gérée manuellement jusqu'à ce que la commune soit raccordée au réseau électrique, entrainant sa suppression. Pour ce projet d'envergure, Mr le Maire rappelle avoir confier l'Assistance à maitrise d'ouvrage à l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes *AGENCE06* placée au sein du Centre administratif départemental 06201 Nice. Suite à l'appel d'offre du 24 janvier 2025, et un rapport d'analyse des offres le cabinet d'étude HYDREOLE a été retenue à hauteur de 9 932.50 € HT .

Mr le Maire propose solliciter le soutien financier de l'ADEME suivant le plan de financement ainsi détaillé :

DEPENSES	RECETTES
étude de faisabilité : 9 932.50 € HT	Enveloppe ADEME sollicitée : 6 952.75 € 70%
Dépenses totale : 9 932.50 € HT	Part communale restant à charge : 2 979.75 € Recettes totale : 9 932. 50€

Ainsi entendu, le conseil municipal, à l'unanimité décide :
- d'attribuer le marché sus -mentionné au cabinet HYDREOLE pour un montant de 9 932.50 € HT.
- d'autoriser le Maire a signé toutes les pièces requises afférent au programme d'étude de faisabilité pour la création d'une micro- centrale hydroélectrique communale
-de solliciter le soutien de l'ADEME portant sur le projet d'étude de faisabilité sur la création d'une micro- centrale hydro-électrique au taux de 70%

Mme NOCERA souhaite que le conseil municipal soit mis au courant régulièrement de l'avancement de l'étude et que le résultat de l'étude soit mise à consultation avant de statuer sur un quelconque démarrage de futurs travaux de remise en route de l'installation.

12H00 la séance est levée

Le secrétaire de séance
Mr SPAENS Francis

Le Maire
Mr CASSEZ